

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 16 mars 1910.

Ly a une dizaine d'années la Congrégation des Rites s'occupa des écrits de M. Olier, le vénéré fondateur de la compagnie de Saint-Sulpice, pour savoir si ses écrits ne pourraient faire obstacle au procès de béatification commencé déjà depuis assez longtemps. L'épreuve ne parut pas tout-à-fait satisfaisante et l'on ne put obtenir le *nihil obstat*. Il semblait y avoir là plus qu'un retard apporté à la cause. Or j'apprends qu'il n'en est rien. Sans connaître aucunement les nouveaux arguments invoqués par la postulation en faveur de la sûreté de doctrine de M. Olier, j'entends dire qu'on espère cette fois réussir à lever tous les obstacles qui avaient dans le temps empêché le procès d'avancer.

— Le service militaire obligatoire, qui est maintenant la loi d'un grand nombre de puissances européennes, est excessivement d'êt pour l'Église. Un prêtre qui passe deux ans à la caserne ne rentre pas toujours au séminaire comme il en est sorti. Il apporte parfois avec lui des habitudes spéciales. La même question se pose pour les religieux, et en 1896 les Cisterciens réformés (Trappistes) avaient obtenu un indult dont la substance était la suivante. Quand un des leurs savait devoir être pris par le service militaire, il faisait des vœux de six mois, renouvelables mais conditionnels, de telle sorte qu'ils expiraient d'eux-mêmes quand le sujet devait quitter son couvent pour se rendre à la caserne. Son service militaire terminé, le sujet n'était point tenu à rentrer dans son couvent. Mais s'il le voulait, ses supérieurs, après avoir éprouvé sa vocation, devaient lui faire faire le triennat des vœux simples avant de l'admettre à la profession solennelle. Cet indult était une faveur spéciale que les autres instituts ne pouvaient prendre. Aussi les Frères de Saint-Jean de Dieu en ont-ils demandé et obtenu l'extension à leur ordre ; et le 29 décem-